

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2026-21

du 24 septembre 2026

Organisation des directions générales de la Banque de France
Organisation du Contrôle général

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les entités placées sous l'autorité du Contrôleur général sont regroupées sous l'appellation Contrôle Général.

Article 2 : Le Contrôle général comprend :

- le Cabinet, chargé de la gestion des ressources humaines, de la formation, des relations sociales, de la gestion budgétaire et du contrôle de gestion au sein du Contrôle général ;
- l'Inspection générale (cf. article 3) ;
- la direction de la Prévention des Risques, entité faîtière de la deuxième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales, est responsable du lien fonctionnel avec les Managers des Risques (MR), les Managers du Contrôle Permanent (MCP), les Responsables Sécurité Métiers (RSM) et les Services Régionaux de Contrôle et de Maîtrise des Risques (SRCMR). Elle anime la communauté des Gestionnaires Locaux de Sécurité (GLS) et la communauté des acteurs liés à la résilience, les Responsables Résilience (RR) ;
- la délégation à la protection des données est en charge, en liaison avec les Interlocuteurs du Délégué à la Protection des Données (IDPD), du respect de la protection des données personnelles par la Banque, ses filiales et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Article 3 : L'Inspection générale est responsable de l'audit interne, qui constitue la troisième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales, et assure pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'ACPR le contrôle sur place des établissements financiers. Des missions, études ou intérim divers, peuvent lui être confiés par décision du Gouverneur (cf. article 324 du statut du personnel). L'Inspection est également chargée de conduire les enquêtes spéciales ainsi que tout type d'enquête à la demande du gouvernement de la Banque et des directions générales.

L'Inspection générale a un droit d'accès direct à toute information disponible dans l'entreprise nécessaire pour les besoins de ses missions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Elle comprend :

- la direction de l'Audit du réseau, chargée de conduire toute mission d'audit interne à la direction générale des services à l'économie et du réseau (DGSER), y compris les unités du réseau, à la direction générale des moyens de paiement (DGMP) pour les sujets fiduciaires et dans les instituts d'émission d'Outre-Mer (IEDOM et IEOM), ainsi que tout type d'enquêtes à la demande du Gouvernement de la Banque, de la direction générale des ressources humaines (DGRH) et des autres directions générales ;
- la direction de l'Audit des services centraux est chargée de conduire toute mission d'audit interne les directions générales à l'exception de celles relevant de l'Audit du Réseau, quelle que soit la localisation géographique des unités concernées. Elle est chargée de conduire tout type d'enquêtes à la demande du Gouvernement de la Banque, de la DGRH et des autres directions générales, sur le même périmètre. Elle réalise également dans le cadre du SEBC les missions relevant du programme de l'Internal Auditors Committee, approuvé par le Conseil des Gouverneurs ;
- la Direction Déléguée au Contrôle Sur Place (DDCSP), pour la composante Contrôle général. Elle est chargée d'effectuer les missions de vérification sur place demandées par la BCE dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et par l'ACPR auprès des personnes soumises à leur contrôle. Elle intervient aussi pour le compte de la direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO), de la DGMP, de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'Agence France Trésor (AFT).

Article 4 : Le Contrôleur général rapporte directement au Gouverneur et assure le secrétariat du Comité d'audit.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur dès le 1^{er} octobre 2026 et abroge la décision réglementaire n° 2022-18 du 2 novembre 2022. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

Emmanuel MOULIN